

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Date de la convocation :
5 juin 2020

Date d'affichage :
5 juin 2020

Objet

N° 20.06.11.14-017
Election des délégués du conseil
municipal au Syndicat Mixte de
Rivières Côte Sud

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Sandra TOLLIS, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Patrick DAUPHIN, Françoise CASTEL, Vincent LOBY, Delphine ALLEGRE, Marion GUILLAUD, Christian JOLY, Jihane THELU, Olivier PEANNE, Aurélie SOUBESETE, Mikael CIMINO, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO, Sébastien TEULE

Absents : Dominique PERRON

Procuration : /

Secrétaire de séance : Marion GUILLAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du syndicat mixte de rivières Côte Sud,

Vu la délibération n°13.07.10.07-057 du Conseil Municipal du 10 juillet 2013 approuvant les statuts du syndicat mixte de rivières Côte Sud,

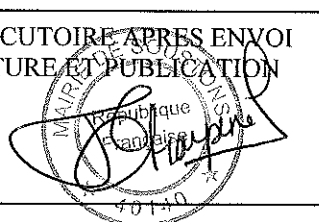
Considérant qu'en application des dispositions du CGCT et des statuts du syndicat mixte, le Conseil municipal doit désigner des délégués destinés à le représenter au sein de l'assemblée délibérante du syndicat mixte, soit 1 titulaire et 1 suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 27 voix « pour » et 1 abstention (Sébastien Teulé), décide :

- d'élire les délégués du Conseil municipal au sein de l'assemblée délibérante du syndicat mixte de rivières Côte Sud, à la majorité absolue
 - en qualité de membre titulaire
1 Jean Bouhain
 - en qualité de membre suppléant
1 Sébastien Faissolle

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI
EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION
LE 19/06/2020
Le Maire,



Soustons, le 16 juin 2020,
Madame le Maire

Frédérique CHARPENEL.

